Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 040-214001331-20260305-DELIB11_11_26-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABENNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	22
Date de la convocation		
26/02/2026		
Date d'affichage		
26/02/2026		

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BOUILLE-VAGNEUR Marjory, RONDET Chantal et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2026-03-05-11/11 Compte Financier Unique (CFU) – Budget Communal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2025-526 relative au CFU,
Vu le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique consistant en la disparition des notions de compte administratif et de compte de gestion,
Vu le document budgétaire ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame la Maire s'étant retirée) :

- APPROUVE les résultats du CFU 2025 pour le budget communal :

Sur l'exercice 2025 :	Exploitation + 185 280.06	Investissement + 693 653.30
En cumulé avec les résultats antérieurs :	Exploitation +1 378 355.36	Investissement + 734 575.08

A Labenne, le 06 Mars 2026
La Secrétaire de séance,

Jacqueline BENOIT-DELBAST

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18 /03/2026
Et publication et/ou notification le 19 /03/2026